



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 28 septembre 2010**

**MAIRIE DE PEYPIN**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

**Le 28 septembre 2010 le Conseil Municipal, convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni sous la présidence de Monsieur SALE Albert, Maire de PEYPIN**

Monsieur SALE procède à l'appel nominatif des membres après avoir installé Monsieur Matthieu VACOTTI dans ses fonctions de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Marc MAIO, démissionnaire pour raisons personnelles, celui-ci ayant quitté la commune.

**■ GROUPE «TOUS UNIS POUR PEYPIN»**

Albert SALE

Martine ETIENNE

Marcel CAVAGNARO

Danielle GALIANO

Roger PIRONTI

Donne pouvoir à Martine ETIENNE

Sabine MAGAGLI

Jean-Marie LEONARDIS

Rozenn MOUSTIER

Pierre BAISSÉ

Carine COUTURIER

Jean GIBOUREAU

Laura GIANASTASIO

Gérald CASTELLANI

Marcellyne PERSOGLIO

Donne pouvoir à Albert SALE

Yannick HUYGHE

Christiane SANCHEZ

Gérard REBAI

Arrivée à 18 H 42

Corinne FRAYSSE

Nicole TORNATORE

Donne pouvoir à Danielle GALIANO

Jean-Pierre EQUINE

Amandine BRUNO

Donne pouvoir à Marcel CAVAGNARO – Arrivée à 19 H 10

Georges MAZEREAU

Mélissa VILLALBA

Donne pouvoir à Jean GIBOUREAU

Matthieu VACOTTI

**■ GROUPE «PEYPIN ET VOUS»**

Marie-Odile CANTAREIL

Catherine ROMAN

Olivier BROURHANT

Alain CANTO

Absent

**■ GROUPE «PEYPIN POUR VOUS ET PAR VOUS»**

Christian BARONI

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation du secrétaire de séance, il propose la candidature de Jean-Marie LEONARDIS pour le groupe « Tous Unis pour Peypin » ; Le groupe « Peypin et Vous » propose la candidature de Catherine ROMAN

**Il est procédé au vote :**

**23 Voix Pour Jean-Marie LEONARDIS**

**3 Voix Pour Catherine ROMAN**

**1 Abstention**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le rapport d'activité 2009 de l'Agglo qui vient de nous parvenir.

**Il est procédé au vote :**

**27 Voix Pour**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par délibération n° 3744 en date du 2 juin 2009

227	02.06	CCAS – Prise en charge d'une facture
228	28.06	Contrat de cession entre l'ALSH et la Compagnie l'Iroquois – Spectacle du 7 juillet 2010
229	28.06	Convention de prestation de services entre l'ASLH et l'Association Vertige Animations – Atelier du 8 juillet 2010
230	28.06	Contrat de cession entre l'ALSH et AMJ Productions – spectacle du 12 juillet 2010
231	28.06	Convention avec le comité bouliste des BDR
232	08.07	Convention de prestation de service BMX CLUB STE VICTOIRE
233	08.07	Convention de prestation de service VERTIGE ANIMATION
234	08.07	Convention de prestation de service VERTIGE ANIMATION
235	27.07	Convention avec l'association du tennis club dans le cadre des activités inter cantine
236	27.07	Convention entre la Bibliothèque et l'Association A ce Conte Là année scolaire 2010.2011
237	30.07	Soirée «couscous» des adhérents de la MDJ – fixation des tarifs
238	30.07	CCAS demande aide exceptionnelle
239	03/08	Convention entre la MDJ et le Badaboum Théâtre – atelier cirque
240	31/08	Contrat de cession entre HORIZON SYMPHONIA et le CCAS – spectacle du 9 décembre 2010
241	31/08	Soirée Techno à la MDJ – 16 octobre 2010

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2010**

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 28 juin 2010 appelle des remarques.

Il précise que le procès-verbal a été rectifié page 9, point n° 8 dans lequel le vote ne figurait pas.

Monsieur BARONI ajoute qu'il aurait des remarques à apporter mais que le procès-verbal ayant déjà été publié, il ne sert à rien de les faire.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**26 Voix Pour**

**1 Abstention**

*Arrivée de Monsieur REBAI à 18 H 42*

## **2 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT, les délégués au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret à la majorité absolue.

Conformément à l'article 3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, le nombre de délégués sur PEYPIN est fixé à 4.

En raison de la démission de Monsieur MAIO au sein du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau Conseiller Communautaire.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter à main levée.

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

Pour la liste « Tous Unis pour Peypin », Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre BAISSÉ

Pour la liste « Peypin et Vous », Madame CANTAREIL propose la candidature de Monsieur Olivier BROURHANT

**Il est procédé au vote :**

**24 Voix Pour Monsieur Pierre BAISSÉ**

**3 Voix pour Monsieur Olivier BROURHANT**

**1 Abstention**

## **3- DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Conformément aux dispositions contenues dans l'article L2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Marc MAIO, Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau conseiller municipal délégué qui sera chargé des festivités.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir voter à main levée.

**Il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

Pour la liste « Tous Unis pour Peypin », Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Pierre BAISSÉ

Pour la liste « Peypin et Vous », Madame CANTAREIL propose sa candidature

**Il est procédé au vote :**  
**24 Voix Pour Monsieur Pierre BAISSÉ**  
**3 Voix pour Madame Marie-Odile CANTAREIL**  
**1 Abstention**

#### **4- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la loi sur la représentation proportionnelle, conformément à l'article L212-22 du CGCT.

Monsieur BARONI se réjouit de voir ce point à l'ordre du jour car il estime que les commissions sont indispensables.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre des membres de chaque commission :

**Il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

Les commissions se décomposeront comme suit :

- Finances
- Travaux – urbanisme – environnement
- Education – transports
- Culture – sports – associations – jeunesse
- Sécurité

Monsieur BARONI demande ce qu'il en est de la Commission d'Appel d'Offres ; Monsieur le Maire lui rappelle que cette Commission a déjà été mise en place après la réélection du Conseil Municipal ainsi que le prévoit la loi. Madame CANTAREIL rappelle que cette Commission est élue au scrutin de liste et que l'opposition n'a donc pas pu présenter de liste, étant en nombre insuffisant. Monsieur le Maire précise qu'il est prévu la possibilité d'inviter des membres extérieurs et propose à Monsieur BARONI de l'inviter aux prochaines réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur BARONI remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que la liste « Tous Unis pour Peypin » présentera 5 candidats dans chaque commission, une place restant libre pour chacun des membres de l'opposition.

Madame CANTAREIL demande à Monsieur le Maire s'il s'agit d'une ouverture ; Monsieur le Maire lui répond que dans un esprit démocratique, il est bon d'entendre une opposition constructive, ce qui permet d'avancer pour le bien-être de nos populations. Il propose une suspension de séance afin de permettre aux membres de l'opposition de se concerter sur la répartition des commissions.

Après la suspension de séance, les débats reprennent et Monsieur le Maire donne connaissance des membres proposés par la liste « Tous Unis pour Peypin » :

**Commission des Finances :**

- Monsieur PIRONTI Roger
- Monsieur REBAI Gérard
- Madame COUTURIER Carine
- Madame FRAYSSE Corinne
- Mademoiselle VILLALBA Mélissa

La candidature de Madame Catherine ROMAN est proposée

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**Commission Travaux Urbanisme et Environnement :**

- Monsieur CAVAGNARO Marcel
- Madame MOUSTIER Rozenn
- Madame TORNATORE Nicole
- Monsieur MAZEREAU Georges
- Monsieur EQUINE Jean-Pierre

La candidature de Monsieur BARONI est proposée

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**Commission Education et Transports :**

- Madame GALIANO Danielle
- Madame MAGAGLI Sabine
- Madame TORNATORE Nicole
- Madame PERSOGLIO Marceelyne
- Madame SANCHEZ Christiane

La candidature de Madame CANTAREIL est proposée

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

**Commission Culture Sports et Jeunesse :**

- Monsieur GIBOUREAU Jean
- Monsieur EQUINE Jean-Pierre
- Monsieur HUYGHE Yannick
- Monsieur VACOTTI Matthieu
- Mademoiselle GIANASTASIO Laura

La candidature de Monsieur CANTO est proposée

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

### **Commission Sécurité :**

- Monsieur LEONARDIS Jean-Marie
- Madame ETIENNE Martine
- Monsieur CASTELLANI Gérald
- Monsieur BAISSÉ Pierre
- Mademoiselle BRUNO Amandine

La candidature de Monsieur BROURHANT est proposée

**Il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

## **5- EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2010-716 du 30 juin 2010 permet aux collectivités après délibération du Conseil Municipal d'expérimenter l'entretien professionnel des agents à la place de la traditionnelle notation chiffrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour la totalité des cadres d'emplois présents dans la collectivité.

Cet entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- la détermination des objectifs pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de mobilité et de carrière.

Monsieur le Maire indique que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fonction des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2010.

Ces critères sont :

- efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cet entretien fera l'objet d'un compte rendu signé par le supérieur hiérarchique et comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères fixés.

Le décret prévoit les modalités d'organisation (convocation agent, fiche de poste annexée à la convocation, signature de l'autorité territoriale et ses éventuelles observations, notification à l'agent et modalités de recours...).

Monsieur le Maire précise que pour les tableaux d'avancement, il est procédé à la valeur professionnelle des agents compte tenu notamment des comptes rendus d'entretiens professionnels et pour les années antérieures des notations ainsi qu'aux propositions motivées des chefs de service.

Enfin le bilan de cette expérimentation est communiqué au Comité Technique Paritaire et au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Madame CANTAREIL demande ce qu'est le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ; Madame DUFRENE explique qu'il s'agit d'un organisme du même type que le Comité Technique Paritaire, composé de représentants des élus et de représentants des syndicats.

Madame ROMAN souhaite savoir si les agents d'encadrement seront formés à cet entretien. Madame DUFRENE lui rappelle qu'il existe déjà une partie évaluation dans la notation des agents et donc que les cadres sont déjà formés.

Monsieur BROURHANT demande par qui seront fixés les objectifs ; Madame DUFRENE précise que les objectifs sont définis en concertation avec l'agent car le but n'est pas d'imposer à l'agent mais de le faire adhérer tant que faire se peut.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

## **6- SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2010-2013 AVEC LA CAF**

Monsieur le Maire expose que la commune a signé un Contrat Enfance Jeunesse sur les années 2006-2009 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône développant ainsi la politique enfance et jeunesse de la commune ; contrat qui avait fait l'objet d'un avenant en 2008 pour l'extension de la crèche.

En considération des besoins de la population, la Municipalité souhaite poursuivre le développement de la politique en faveur des enfants et des jeunes par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013.

Le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers la signature de ce Contrat Enfance Jeunesse permettrait de développer des actions nouvelles et maintenir des actions actuelles.

Monsieur le Maire rappelle que parmi ces actions nouvelles, il est prévu la création d'un relais assistantes maternelles territorial.

Les actions antérieures concernent, quant à elles, pour le volet Jeunesse : les séjours ados, l'accueil de loisirs des mercredis, des vacances et la garderie périscolaire et pour le volet Enfance : l'accueil collectif de la crèche et la coordination du CEJ.

Monsieur BROURHANT s'interroge sur les éventuelles suppressions de participation financière de la CAF ; Madame DUFRENE lui répond qu'il n'en a pas été question lors des précédentes réunions de travail, même si effectivement certaines actions ont été revues à la baisse par la CAF.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

## 7- RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE D'EPARGNE

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, Monsieur le Maire propose de reconduire auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 € dans les conditions ci-après désignées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet de tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes ;

Montant : .....	300 000 euros
Durée : .....	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage	EONIA + marge de 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuel, à terme échu
- Frais de dossier : 300 €

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur BARONI estime que 300 € de frais de dossier par opération coûte très cher à la commune ; Monsieur le Maire lui répond que les frais de dossier ne sont perçus qu'une fois à l'année.

Monsieur BARONI demande combien de fois cette ligne de trésorerie a été utilisée en 2010 ; Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a servi qu'une fois en début d'année mais remboursée dans la semaine qui a suivi (subvention en attente)

Madame ROMAN demande combien d'intérêts ont été versés en 2009 ; Monsieur le Maire répond que 169.93 € ont été perçus par la Caisse d'Epargne.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

## 8- REPARTITION DES SOMMES AFFECTEES AU FDTP 2009 GROUPE 5 DES HOULLERES DE PROVENCE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a communiqué un projet de répartition des sommes affectées au fonds départemental de la taxe professionnelle pour l'année 2009.

Ce fonds est alimenté par l'écrêtement des impositions de la taxe professionnelle acquittée par certains établissements exceptionnels, en l'occurrence le groupe 5 des Houillères de Provence, implanté à MEYREUIL.

Pour la commune de PEYPIN, la dotation s'élève à 7 933.56 €

En application du décret n° 88-968 du 17 octobre 1988 et notamment l'article 6.11, ce projet de répartition doit être soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

## **9- MOTION DE SOUTIEN A LA SECURITE SOCIALE MINIERE**

Monsieur le Maire fait part du projet de motion de soutien à la sécurité sociale minière :

« De nombreuses manifestations des affiliés et des personnels du régime minier ont eu lieu depuis la promulgation du décret 2009-1787 en décembre dernier. Cet article qui supprimera au 1<sup>er</sup> janvier 2010 le « b du 2<sup>ème</sup> de l'article 2 du décret 92-1354 du 24 décembre 1992 » aura des conséquences sur l'accès aux soins d'une population vieillissante atteinte de pathologies dues à la pénibilité du métier de mineur. Le Maire de GARDANNE a interpellé le Ministre de la Santé et des Sports sur cette question du maintien des engagements de l'Etat envers les affiliés du régime minier.

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN a répondu au Maire de GARDANNE dans une lettre datée du 7 juin, qu'elle reconnaissait les difficultés que pourrait engendrer cette mesure et a demandé la constitution d'une mission parlementaire chargée de faire des propositions pour répondre aux préoccupations des affiliés du régime, notamment ceux dont les ressources sont les plus modestes. L'interfédérale des 5 fédérations de mineurs a été reçue le 27 mai dernier et a constaté que le champ de mission ne répond pas aux revendications des affiliés et des salariés du régime.

Nous demandons, avec les fédérations de mineurs, un recadrage de la mission commanditée par Madame BACHELOT afin de trouver, dans le cadre d'un régime minier pérennisé, de véritables solutions pour garantir la proximité et l'accès à des soins gratuits de qualité pour les affiliés et le maintien de la Convention Collective Minière pour les salariés jusqu'à leur départ en retraite s'ils le souhaitent.

L'Etat doit cesser de renier les engagements qu'il a pris envers les affiliés, les personnels et le régime minier. Le Conseil Municipal soutient l'action de l'intersyndicale de la CARMi.

Madame CANTAREIL souhaite savoir si le médecin de la mine assure toujours ses permanences ; Madame ROATTA lui répond que non, que les assurés ont la possibilité de se rendre à GREASQUE ou de faire venir le médecin à domicile. Ils peuvent également opter pour le médecin de leur choix.

Monsieur BROURHANT demande comment va se passer la motion ; Monsieur le Maire lui répond que la délibération sera transmise en Mairie de GARDANNE chargée de centraliser le dossier.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

## 10- MAPA – REHABILITATION DU CLOCHER ET DE LA PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAVAGNARO, Adjoint aux Travaux, qui rappelle que la municipalité a décidé d'entreprendre des travaux au sein de l'Eglise car le clocher présente un état ne satisfaisant pas aux exigences de sécurité. Dans un souci de sécurité et de maintien du patrimoine communal il devenait donc indispensable d'intervenir.

Ce sont les mêmes raisons qui ont amené la municipalité à réaliser des travaux sur la porte d'entrée de l'Eglise.

Pour répondre aux exigences du Code des marchés Publics, un marché a été lancé pour mettre en concurrence des entreprises et artisans pouvant répondre au mieux aux attentes de la commune.

Dans ce cadre, 7 entreprises ont retirés des dossiers de consultation (dont 6 en mairie et 1 par internet) :

- Cordaix,
- Guerra,
- Delta réhabilitation,
- Freyssinet,
- Sele,
- Poupinet,
- Sud France (par internet)

Cinq entreprises ont répondu :

- Cordaix, pour le lot maçonnerie : 30 040 € H.T,
- Sud France, pour le lot menuiserie, 18 470.12 € H.T.,
- Delta réhabilitation, pour le lot maçonnerie : 53 400 € H.,
- Les Menuiseries Modernes, pour le lot menuiserie, 14 055 € H.T.,
- Guerra, pour le lot menuiserie, 14 680 € H.T.,

Une analyse des offres a été réalisée dans le but de connaître les offres les mieux disantes, et correspondants à nos attentes.

La Société CORDAIX a été retenue pour le lot maçonnerie, pour un montant de 30 040 € H.T et Les Menuiseries Modernes pour le lot menuiserie, pour un montant de 14 055 € H.T

Monsieur BARONI estime impossible de se prononcer sur un tel dossier au vu des éléments ; Monsieur le Maire lui rappelle que les dossiers du Conseil Municipal sont consultables en Mairie.

Madame ROMAN intervient et rappelle à Monsieur BARONI qu'il n'est pas de l'intérêt de Monsieur le Maire de faire tomber le clocher et qu'il faut donc lui faire confiance.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**27 Voix Pour**

**1 Abstention**

## 11- MAPA EXTENSION DU FOYER DES SENIORS

Monsieur CAVAGNARO rappelle que la municipalité a décidé d'attribuer aux seniors un local moins exigü et plus accessible que celui dont ils bénéficient actuellement.

Le choix s'est porté sur une propriété communale à l'avenue du pont, proche des écoles, dans laquelle une extension sera réalisée, objet de la consultation, pour une accessibilité répondant aux exigences législatives actuelles et une meilleure utilisation des lieux.

Un marché a donc été lancé, 8 entreprises ont retiré des dossiers de consultation des entreprises :

- Sarl Alizé,
- Batipro,
- FA2G,
- INOVA fermeture,
- Eiffage,
- CMIL,
- MDS,
- ATREAL.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation :

- Batipro,
- ATREAL.
- CMIL.

Une analyse des offres poussées a été réalisée afin de déterminer l'offre la mieux adaptée aux attentes de la municipalité en terme de qualité de prestation, délais et prix.

Après négociations, l'entreprise CMIL a fourni une nouvelle offre et a été retenue pour un montant de 249 873.00 € HT.

Madame ROMAN s'étonne du peu de réponses de la part des entreprises. Monsieur le Maire souligne la complexité des dossiers à déposer, qui désavantage souvent les petites entreprises qui ne bénéficient pas d'un service « appel d'offres ». Elle demande comment se fait la publicité ; Madame ROATTA lui répond qu'un affichage est fait, ainsi qu'une parution sur un portail internet spécifique.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**27 Voix Pour**

**1 Abstention**

## 12- CONVENTION DE GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE ENTRE LA COMMUNE DE PEYPIN ET LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEAN MAVEL

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LEONARDIS, Adjoint à la Sécurité et aux risques majeurs, qui informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de gestion d'une fourrière automobile et rappelle qu'en application de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiant les articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route qui permettent au Maire et à l'agent de police municipale de prescrire une mise en fourrière des véhicules ; en l'absence de fourrière

municipale, il y a lieu de concéder la fonction de gardien de fourrière. Il propose la Société d'Exploitation des Etablissements Jean MAVEL, sise 5 rue Camille Caire 13080 LUYNES.

Monsieur LEONARDIS précise pour information que 3 véhicules ont été enlevés l'an passé, dont deux véhicules brûlés. Il donne connaissance des prix pratiqués en fonction des situations.

Madame CANTAREIL demande pourquoi le choix s'est porté sur cette entreprise et pas sur une fourrière sur AUBAGNE. Monsieur le Maire précise que cette entreprise s'occupe de communes environnantes et dispose d'un agrément préfectoral.

Monsieur BARONI demande si une consultation a été effectuée ; Monsieur le Maire lui rappelle que les tarifs ne sont pas libres et qu'il s'agit d'une convention à signer.

**Aucune autre remarque n'étant formulée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**3 Abstentions**

### **13- MISE EN PLACE DES ETUDES DIRIGEES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des parents ont demandé la mise en place d'études dirigées. Il demande au Conseil municipal de délibérer pour la mise en place de celles-ci et l'approbation du règlement intérieur.

Il précise que la commune a rencontré les associations de représentants d'élèves et les enseignants et réalisé un sondage auprès des parents des élèves scolarisés en 2009 susceptibles de fréquenter les études dirigées pour l'année scolaires 2010/11.

Ces études dirigées seront proposées aux élèves du CP au CM2 de la commune au sein même des écoles.

Leur organisation est détaillée dans le règlement intérieur annexé.

Pour cette année 2010/11, les études débuteront après les vacances scolaires de la Toussaint le lundi 8 novembre 2010.

Madame ROMAN croit se souvenir que les enseignants étaient payés par l'Education nationale. Madame DUFRENE lui donne lecture de la circulaire stipulant que ce service est à la charge de la commune et rappelle que les enseignants ont l'autorisation d'effectuer ces travaux accessoires.

Madame CANTAREIL demande combien d'enfants par enseignant. Madame GALIANO lui répond que le service fonctionnera s'il y a au moins 10 demandes émanant des parents et que les enseignants volontaires se sont fait connaître.

Monsieur HUYGHE intervient en rappelant qu'il existe déjà une prise en charge personnalisée des enfants entre 11 H 30 et 12 H 00 chaque jour par les enseignants et qu'il ne s'agit pas donner des cours particuliers.

**Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

## **14- CREATION D'UNE REGIE DES ETUDES DIRIGÉES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place des études dirigées nécessite la création d'une régie de recettes. Il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

La régie sera créée auprès du service social/restauration scolaire et sera chargée d'encaisser mensuellement les recettes à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs 2010/2011 sont un forfait mensuel de 15 euros par mois sur l'année scolaire de septembre à juin.

La gestion se fera sur le logiciel e-Magnus enfance comme pour la restauration scolaire.

La mise en place des études se faisant après les vacances de la Toussaint (le lundi 8 novembre 2010), la régie est créée à compter du 11 octobre 2010 pour pouvoir enregistrer les dossiers d'inscriptions.

Monsieur BROURHANT demande si le goûter est compris dans les 15 €. Madame GALIANO précise qu'il n'est pas prévu de goûter. Les enfants pourront cependant apporter le leur car un battement d'un quart d'heure est prévu entre la fin de l'école et le début de l'étude. Monsieur le Maire précise également que dans le temps de l'étude surveillée (3/4 h) il serait difficile d'y inclure le goûter.

Monsieur BARONI suggère d'établir un budget prévisionnel afin de savoir s'il n'est pas possible d'offrir gratuitement ce service à la population. Monsieur le Maire répond que le budget a déjà été établi, Madame GALIANO ajoute que le coût d'une séance est de 1.46 € pour la famille.

Monsieur BROURHANT demande si les enfants ont ensuite accès au service périscolaire ; Monsieur le Maire répond par la négative, pour des raisons d'organisation, il serait très difficile d'assurer ce double service.

**Aucune autre remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

## **15- MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS RESERVES AUX SORTIES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des sorties scolaires, la ville participe en réservant les transports. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer un montant par an et par élève.

Après calcul (une étude ayant été menée sur 2 années), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le montant à 13 euros par an et par élève. Il est bien entendu que la ville conserve la réservation des transports pour les événements organisés par la commune (Printemps des Arts, semaine du conte, transports pour Noël des enfants d'Auberge Neuve, lire en fête, visite du collège) ou les transports en lien avec les services tels que la visite à la bibliothèque des élèves d'auberge Neuve.

Ce montant sera déterminé pour l'année scolaire.

Le calcul se fera au vu des effectifs au 15 septembre de l'année et restera inchangé pour l'année. La somme sera versée aux coopératives scolaires en trois fois 1<sup>er</sup> versement au 15 octobre, 2<sup>ème</sup> versement au 15 décembre et troisième versement au 15 mars de chaque année. Il appartiendra au secrétariat des écoles de procéder aux réservations de bus.

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**  
**25 Voix Pour**  
**3 Abstentions**

## **16- DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2312-1 à 4, et L 2313-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2010, approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, autorisant le versement de subventions exceptionnelles

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits suivantes :

### **Subventions exceptionnelles versées à :**

- Solidarité Var
- Associations Exister et APE Auberge Neuve (reversement des brocantes de juin et septembre 2010)

**Réajustement des dépenses de charges courantes (eau et assainissement, combustibles, maintenance, etc...)**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2010**

<b>Opération</b>	<b>Articles-Fonctions</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	7473-020	Participations du Département		+ 52 500 €
	6574-025	Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	+ 10 000 €	
	60611-020	Eau et Assainissement	+ 8 500 €	
	60621-020	Combustibles	+ 5 000 €	
	61558-020	Entretien autres mobiliers	+ 10 000 €	
	6156-020	Maintenance	+ 10 000 €	
	616-020	Assurances	+ 9 000 €	

<b>TOTAL</b>	<b>52 500 €</b>	<b>52 500 €</b>
--------------	-----------------	-----------------

**Aucune remarque n'étant apportée, il est procédé au vote :**

**25 Voix Pour**

**3 Abstentions**

### **17- INSTITUTION DE PRINCIPE DE PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX**

Pour permettre la réalisation de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau, d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal.

Lorsqu'il s'agit d'opérations d'urbanisme d'une certaine importance, le financement de ces travaux d'équipement peut-être mis à la charge des constructeurs par le biais de la procédure de ZAC ou par un programme d'aménagement d'ensemble PAE. Ces dispositifs ne sont toutefois pas adaptés à l'urbanisation courante.

Le Code de l'urbanisme prévoit en ses articles : L332-6-1, L 332- 11-1 et L 332-11-2, la possibilité de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût de la réalisation des voies publiques ainsi que l'établissement des réseaux qui leur sont associés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

L'article L 332 -11-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'une convention peut-être établie entre la Commune et les propriétaires fonciers des terrains pour la prise en charge des participations avant la délivrance des autorisations de lotir ou de construire.

Il est donc nécessaire d'instaurer le principe de participation pour le financement de la voirie et réseaux et en parallèle établir une convention pour les autorisations de constructions nouvelles soumises à participation.

Monsieur BARONI souhaite savoir si la participation est versée par la commune ou le propriétaire. Madame ROATTA précise que les propriétaires sont informés de cette participation et signent la convention avant que le permis de construire ne soit délivré ; la participation est versée directement par le propriétaire.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**

**28 Voix Pour**

### **18- INSTITUTION PARTICIPATION EXTENSION RESEAUX EDF MONTEE DE BAUME-AUBERGE NEUVE**

Les travaux d'extension du réseau EDF basse tension sont justifiés pour la construction de trois lots d'un logement chacun , sur la propriété de Monsieur VALLAURI Philippe, sur les parcelles AB 149-150-151-152-154-155-156.

La commune décide de ne pas engager des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour ce secteur.

La part du coût des réseaux mis à la charge du propriétaire est fixée à 4 636 € 05 TTC à la signature de la convention, avant la réalisation des travaux et à la délivrance du permis de construire, selon devis établi par ERDF.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

**19- INSTITUTION PARTICIPATION EXTENSION RESEAUX EDF IMPASSE DES AMANDIERS- QUARTIER DES MATELOTS**

Les travaux d'extension du réseau EDF – Basse Tension sont justifiés pour la construction d'un logement sur la propriété de Monsieur PEYRARD Christophe-Impasse des Amandiers Quartier des Matelots.

La Commune n'a pas l'intention d'engager des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour ce secteur.

La part du coût des réseaux mis à la charge du propriétaire est fixée à 3 622 € 82 TTC à la signature de la convention, avant la réalisation des travaux et à la délivrance du permis de construire, selon devis établi par ERDF.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

**20- INSTITUTION PARTICIPATION EXTENSION RESEAUX EDF CHEMIN DU Puits ARMAND- LIEU-DIT BEDELIN**

Une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter le projet de construction d'un collectif d'habitation sur les parcelles section AZ/BB 88/108/109/168.

La Commune n'a pas l'intention d'engager des travaux d'extension de réseaux d'électricité pour ce secteur.

La part du coût des réseaux mis à la charge de l'aménageur est fixée à 18 612 € 83 à la signature de la convention, avant la réalisation des travaux et à la délivrance du Permis de construire, selon devis établi par ERDF.

**Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote :**  
**28 Voix Pour**

**21- RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à récupérer le rapport d'activité fourni à chacun.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.**

## **COMMUNICATIONS :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participera aux rendez-vous du service public et passe la parole à Madame DUFRENE qui précise que la commune organisera une journée portes ouvertes le 16 octobre dans la plupart des services municipaux, et qu'un concours de dessins, poésies, textes ... est organisé parallèlement auprès des 6-17 ans.

**Lecture faite, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.**

Le Maire.  
Albert SALE

Le Secrétaire,  
Jean-Marie LEONARDIS

## **Annexe 1 : REGLEMENT INTERIEUR ETUDES DIRIGEES**

### **OBJET :**

La mairie de Peypin propose aux élèves du CP au CM2 de la commune des études dirigées au sein même des écoles.

### **OBJECTIFS :**

Les études ont pour but d'apporter aux enfants les fréquentant :

- un soutien pédagogique (apprentissage des leçons et consolidation des connaissances)
- une aide méthodologique (organisation du travail)
- une stimulation psychologique (création d'un climat de travail serein et dynamisant).

### **INSCRIPTION :**

Inscription en mairie auprès du service social/restauration scolaire.

L'inscription a lieu en juin et jusqu'à la date limite indiquée aux familles et donne lieu à renseignement sur la fiche de renseignements famille.

Les inscriptions au-delà de cette date limite seront étudiées en commission.

### **HORAIRES :**

Les études ont lieu tous les lundi, mardi, et jeudi selon les horaires suivants :

- 16 heures 45 – 17 h 30 pour Marcel Pagnol
- 17 heures – 17 heures 45 pour Auberge Neuve

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir avant 17 h30 pour Marcel Pagnol et 17 h 45 pour Auberge Neuve sauf :

- autorisation écrite des parents pour une sortie exceptionnelle à 16 H 45 uniquement pour Marcel Pagnol et 17 heures pour Auberge Neuve.
- Si les parents se présentent pour reprendre leurs enfants en cas de nécessité absolue.

Ces dispositions doivent rester exceptionnelles pour ne pas perturber le bon déroulement de l'étude.

Il sera demandé au moment de l'inscription de préciser si les enfants sont autorisés à quitter seuls l'étude ou d'indiquer les noms, prénoms et qualité des personnes habilitées à reprendre l'enfant le cas échéant.

Au moment de l'inscription, les parents préciseront les jours de fréquentation de l'étude.

Ceci dans le souci d'une bonne organisation .

Les jours de fréquentation pourront être modifiés après demande à la mairie.

Après les études, les enfants ne pourront pas bénéficier du transports, ni d'un accueil au centre de loisirs.

### **TARIFS :**

Le montant de la participation par enfant est fixé comme suit :

- forfait mensuel de 15 euros.

Le paiement se fait tous les mois auprès du service social (régisseur des études surveillées) par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **FREQUENTATION :**

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les études .

Tout empêchement doit faire l'objet d'un justificatif préalable ou d'un mot signé des parents.

Après trois absences non justifiées, un courrier sera envoyé aux parents leur rappelant leurs obligations.

L'effectif minimum de mise en place des études dirigées par groupe scolaire est fixé à 10.

En cas d'effectif inférieur en début ou en cours d'année , la municipalité se réserve le droit de maintenir les études.

### **PERSONNEL**

Ce service géré et financé par la commune qui rémunère le personnel placé à cet effet sous son autorité et sa responsabilité.

Il est fait appel en priorité au personnel enseignant volontaire. Les enseignants seront rémunérés après établissement d'un arrêté annuel de recrutement et sur état de présence selon le taux en vigueur des études fixé par note de service du ministère de l'Education Nationale.

En cas d'absence d'un enseignant, il est demandé aux enseignants volontaires de bien vouloir assurer l'étude à la place de l'enseignant absent. Et en cas de difficulté d'appeler la mairie dans les plus brefs délais.

La Ville se réserve de faire appel à toute personne possédant les compétences requises si le nombre d'enseignant n'était pas suffisant pour assurer les études.

### **DISCIPLINE :**

Le personnel est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'étude.

En cas d'indiscipline caractérisée et excessive, il en avise la mairie, qui avertit les parents.

### **ASSURANCE :**

Les parents doivent souscrire une assurance couvrant les dommages pour les activités périscolaires